

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 8 OCTOBRE 2024**

**Délibération 24-15 Mise en place d'une convention d'avance de trésorerie**

Vu les instructions comptables M14 et M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

---

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE

Messieurs Sylvain DARDOUILLER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Guy FRANCON, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT,

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOUILLER

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Excusés :

Messieurs Christophe BAZILE, Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Luc FRANCOIS, Gaël PERDRIAU, Philippe VALENTIN, Pierre VERICEL, Daniel VILLAREALE.

---

Le comité syndical a été convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 le comité syndical a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 600 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 16 octobre 2024 et le 15 octobre 2025 par le biais de certificats administratifs.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

**Article 1 : valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 600 000€ maximum,**

**Article 2 : autorise le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025,**

**Article 3 : charge le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.**

A Andrézieux Bouthéon, le 8 octobre 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DBIOL

Vice-Président

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 13 représentant 63.8% des voix
Suffrages exprimés : 13 représentant 63.8% des voix
Vote POUR : 13 représentant 63.8% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0